



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR DIVERS PARKINGS et PLACES DE LA VILLE DE TULLE
LE DIMANCHE 12 JUILLET 2026
EN RAISON DU PASSAGE DU TOUR DE FRANCE**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande de la ville de Tulle, afin de fermer divers parkings de la ville de Tulle, le dimanche 12 juillet 2026 de 10 h à 17 h ;
- Considérant qu'il convient, pour le bon déroulement de cet évènement par mesure de sécurité, de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation de tous les véhicules, sur divers parkings de la ville.

ARRÊTE

ARTICLE-1 Le dimanche 12 juillet 2026, de 10 h à 17 h, les parkings et places cités ci-dessous seront inaccessibles, dans le cadre du passage du Tour de France :

- Parking Lucien Sampaix
- Parking Médiathèque
- Place Smolensk
- Parking Pont Henry Dunant
- Place Louis Pimont
- Parking Victor Hugo
- Parking Péri
- Place Schorndorf
- Parking de l'Auzelou
- Place Marcel Paul.

L'accès en entrée et sortie sera interdit sur les différents parkings et places précités. Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

ARTICLE-2 Les signalisations réglementaires appropriées matérialisant les prescriptions énoncées ci avant seront mises en place par le service Sécurité Domaine Public.

ARTICLE-3 Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté.

ARTICLE-4 : Le présent arrêté sera affiché sur la commune.

ARTICLE-5 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Samu - Sapeurs-Pompiers - Communauté d'Agglomération (Service Transport).

ARTICLE-6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, sanctionnées et une mise en fourrière pourra être ordonnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-7 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-8 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le lundi 6 juillet 2026

Le Maire-Adjoint,



Dorian LASCAUX